

Sorties scolaires + animations 2017-2018

- Septembre :**
 15/09 : 9h30 CPB Mastaba
- Octobre :**
 16/10 : 13h30 CE1A+CE2C Maison de la pêche et de la Nature
 17/10 : 13h CPA+CPC Cité des sciences
- Novembre :**
 06/11 : 14h Cinécole CE1A+B+C+CE2B
 09/11 : 9h Cinécole CPA+B+C+CE2C
 9h30 Ecole et ciné CP/CE2A et Cinécole CE1A+B+C+CP
 13/11 : Cross (complexe sportif Nelson Mandela 13 au 17/11)
 14/11 : 8h30 CPB+CE2B Petit Palais
 20/11 : 14h Ecole et ciné CM1A+B+C
 21/11 : 8h30 CM2B Cité de la musique
 23/11 : 9h30 Cinécole CM2A+B+C
- Décembre :**

2018

- Janvier :**
- Février :**
 7/02 : 9h30 Ecole et ciné CP/CE2A
- Mars :**
 12/03 : Jeux d'opposition (complexe sportif Marcel Payen du 12 au 16 mars)
 19/03 : 9h30 Ecole et ciné CM1A+B+C
- Avril :**
- Mai :**
 7/05 : 14h30 Ecole et ciné CP/CE2A
- Juin :**
 06/06 : 9h30 Ecole et ciné CM1A+B+C
 25/06 : Rencontres athlétiques (complexe sportif Marcel Payen du 25 au 29 juin)
- Juillet :**

Classes transplantées :
 CE1A 26 au 30/03 Domaine Foucher de Careil 14510 Houllgate
 CM1B 02 au 08/06 La Cordée. Le Grand Bornand 74450

Répétitions et spectacles :
 Répétitions 05/06, 07/06, 12/06
 Spectacles 7 et 14 juin

Ecole élémentaire Sagot
 Voilaire
 Effectifs 2017-2018

01/11/17

N°	CLASSE		Total
1	CPA	1	CASTEUBLE Annie
2	CPB	1	ABBALLEA Catherine
3	CPC	1	PERRIN Isabelle
4	CPD	0,5	GUILGAUD Nicole
	Total CP	3,5	87
4	CE1A	1	LANGUILLE Géraldine
5	CE1B	1	TOCHENG Anne-Lise
6	CE1C	1	DIALLO Laurence
	Total CE1	3	83
7	CE2A	0,5	GUILGAUD Nicole
8	CE2B	1	BEGOVIC Natacha
9	CE2C	1	GARIGUES Danielle
	Total CP2	2,5	69
10	CM1A	1	OXOBY Aurélie
11	CM1B	1	BAUCHET Cyril
12	CM1C	1	VIZZUTI Florence
	Total CM1	3	65
13	CM2A	1	BATAILLE Christine
14	CM2B	1	ASSOUS Isabelle
12	CM2C	1	RASKOPF Corinne
	Total CM2	3	74
	Total-général	15	378

Semaine du 07 au 13 mai

mal-16
1 ma
2 me
3 je 30
4 ve
5 sa
6 dim
7 lu 30
8 ma
9 me
10 je
11 ve
12 sa
13 dim

Réunion du Conseil d'École

Le Conseil d'école se réunira le 09/11/2017 à 18h 15 dans le réfectoire de l'école.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Résultat des élections
2. Structure de l'école
3. Classes transplantées, langues, projet d'école (projet artistique, projet solidaire), sécurité, semaine du 07/05/2018
4. Règlement de l'école élémentaire
5. Rythmes scolaires 2017-2018

Les éventuelles questions supplémentaires devront être déposées par écrit au bureau du Directeur au plus tard 48h avant la séance du Conseil.

Le Directeur

Composition du Conseil d'École 2017-2018

1	DRAPA	Nicolas	Directeur / Président
2	POMMARTY	Anne	Adjointe au Maire
3	MARQUIS	Marie-Agnès	Adjointe Chef de Service
4	BATTUT	Nicole	DEN
5	CASTEUBLE	Annie	CPA
6	ABALLEA	Catherine	CPB
7	PERRIN	Isabelle	CPC
8	LANGUILLE	Géraldine	CE1A
9	TCHENG	Anne-Lise	CE1B
10	BRANDO	Laurence	CE1C
11	GUILGAUD	Nicole	CP/CE2A
12	BEGOVIC	Natacha	CE2B
13	GARRIGUES	Danielle	CE2C
14	OXOBY	Auréli	CM1A
15	BAUCHET	Cyril	CM1B
16	VIZZUTI	Florence	CM1C
17	BATAILLE	Christine	CM2A
18	ASSOUS	Isabelle	CM2B
19	RASKOPF	Corinne	CM2C
20	BOUBOUNELLE	Yann	APELGC
21	MALAQUIN	Marie	APELGC
22	MONET	Agathe	APELGC
23	ROBIN-VELUT	Christelle	APELGC
24	LUCIOT	Bertrand	APELGC
25	CASTILLA	Stéphanie	APELGC
26	HOUIS	Caroline	APELGC
27	ESQUINA	Marie	APELGC
28	NOBLE	Audrey	APELGC
29	PRETE	Charlotte	Les Parents de Voltaire
30	CAPPE BINDER	Odile	Les Parents de Voltaire
31	LAURET BRETTE	Séverine	Les Parents de Voltaire
32	SOLARI	Laëtitia	Les Parents de Voltaire
33	PENTEL MAZAUD	Françoise	Les Parents de Voltaire
34	TROUILLER	Valérie	Les Parents de Voltaire

REGLEMENT INTERIEUR 2017

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Article 1 : La semaine scolaire est établie, sur cinq jours, soit 24 heures pour tous les élèves et 1 heure d'Activités Pédagogiques Complémentaires. Des stages de remise à niveau en français et en mathématiques, destinés aux élèves de CM1 et CM2, peuvent être mis en place pendant les congés scolaires, sur proposition des enseignants.

Article 2 : La fréquentation scolaire est obligatoire et doit être régulière. Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou oralement auprès de la gardienne, puis justifiée (motif précis) par un mot daté et signé des parents au retour de l'enfant. Les seuls motifs légitimes sont les suivants : maladie, réunion solennelle de famille, empêchement dû à la difficulté des communications. Un certificat médical sera exigé si l'élève a eu une maladie contagieuse.

Article 3 : L'enseignement de la natation fait partie des activités scolaires obligatoires. Tous les élèves doivent y assister régulièrement. Une dispense d'une semaine peut être accordée par l'enseignant à la demande des parents. Pour une dispense plus longue, un certificat médical est exigé.

VIE SCOLAIRE

Article 4 : Il est rappelé le caractère laïc du service public de l'Éducation. Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port par les élèves de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même, les membres de l'équipe éducative respectent les principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Article 5 : Vivre ensemble implique règles et contraintes : chacun veillera, particulièrement à son comportement. Les mouvements à l'intérieur de l'école doivent s'effectuer dans le calme. Les élèves doivent s'abstenir d'organiser des jeux brutaux ou des jeux de nature à provoquer un accident.

Article 6 : Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes (avertissements, rappels à l'ordre et à la loi), qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout châtiement corporel est strictement interdit. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Article 7 : Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article D321-16 du code de l'Éducation. Le médecin de l'Éducation nationale doit obligatoirement participer à cette réunion. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sur proposition du directeur et après avis du conseil des maîtres. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. (DASEN)

Article 8 : Les enfants n'apporteront à l'école que leur matériel scolaire. Ils éviteront tout objet susceptible de causer un accident. Les objets de nature à compromettre le bon déroulement des activités scolaires sont interdits, en particulier tous les eux électroniques, ainsi que les portables. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires.

Article 9 : Vêtements, livres et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne peut être tenue responsable des pertes, échanges, détériorations ou vols éventuels d'objets appartenant aux enfants. En dehors des sommes qui pourraient être demandées par l'école, les enfants ne doivent pas apporter d'argent.

Article 10 : Les élèves sont tenus de respecter tout autre matériel dont ils peuvent bénéficier ainsi que les locaux eux-mêmes (pas de graffiti ou de dégradation volontaire). La famille pourra être tenue responsable - notamment financièrement - de ces comportements répréhensibles.

Article 11 : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les classes et les couloirs sans autorisation.